

TEXTE DE LA PETITION CHANGE.ORG

Actuellement, les personnes qui déclarent un handicap passé l'âge de 60 ans se retrouvent en situation critique sans pouvoir bénéficier, en raison de leur âge, d'aides humaines, techniques, d'aménagement du domicile... En effet, la loi qui permettrait de supprimer le critère d'âge pour l'attribution d'aides aux personnes handicapées n'a toujours pas été mise en application. Des couples âgés se retrouvent ainsi isolés, exclus dans leur détresse et le conjoint qui doit gérer seul la situation, se retrouve rapidement dans une situation d'épuisement physique et moral. Mobilisons-nous pour mettre fin à cette injustice !

Je m'appelle Christian Coudre, j'ai 53 ans. Si je me permets de décrire cette injustice avec autant d'émotion, c'est que je suis moi-même atteint d'une maladie que me handicape gravement : La Sclérose Latérale Amyotrophique, (SLA), ou maladie de Charcot. Je suis atteint de cette maladie rare depuis juillet 2005 et depuis plus de 3 ans, mes fonctions vitales sont assurées par des machines et ne bouge plus que mes yeux.

La Sclérose Latérale Amyotrophique, est liée à une dégénérescence des neurones moteurs, entraînant une perte de motricité progressive, jusqu'à la paralysie totale. Cette dégénérescence touche également les muscles respiratoires et ceux de la déglutition rendant obligatoire l'assistance de machines qui se substituent alors aux fonctions vitales.

J'ai fondé l'association SLA aide et soutien après avoir pris la mesure de la détresse et l'isolement de centaines de personnes touchées par cette maladie ainsi que leur entourage. Notre association a pour but de venir en aide aux personnes atteintes en leur apportant une aide morale et matérielle, et en finançant la recherche par le biais de manifestations caritatives.

La raison d'être de ma requête fait suite à un grand nombre de témoignages de personnes dont la maladie a été déclarée passé l'âge de 60 ans et qui n'ont pas droit, en raison de cet âge, au bénéfice de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), qui permet aux patients affectés par cette pathologie de bénéficier essentiellement d'aides humaines, techniques et d'aménagement du logement ou d'un véhicule. Les personnes ne pouvant bénéficier de ces aides, ne peuvent obtenir que l'APA (Allocation Personnalisée d'autonomie), qui leur permet d'obtenir une aide-ménagère.

Les personnes qui me contactent me font part de leur désespoir et me décrivent des situations toutes semblables : une dame de 65 à 70 ans qui s'occupe seule de son époux depuis quelques années et qui, à un stade avancé de la maladie, ne peut plus le soulever seule, intervenir jour et nuit auprès de lui, arrivant elle-même à un stade d'épuisement qui met sa propre vie en danger.

Ces témoignages ne reflètent pas la volonté d'un gouvernement au sein duquel un ministère est voué à lutter contre l'exclusion et le handicap. Je suis meurtri par le désarroi de ces personnes et n'en suis pas moins désemparé quant à l'impossibilité de leur proposer une solution acceptable.

Avec le soutien de nombreuses structures et personnes référentes, je demande simplement à ce que l'article 13 de la LOI n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, soit mis en application. Je cite : « Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées. »

Signez cette pétition pour que la Ministre déléguée au handicap et à la lutte contre l'exclusion mette en application ce texte de loi pour apporter un peu de sérénité à toutes ces personnes en détresse.